

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 38 par les mots :

« , après en avoir informé le bailleur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'obliger le preneur du bail réel immobilier d'informer le bailleur de sa volonté de céder son droit à bail à un tiers avant de procéder à cette cession.